

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université pour
l'application des consignes sanitaires dans
le cadre de l'épidémie de Covid-19**

DAJ-2022.01.25.235

La Présidente de Nantes Université ,

VU le Code de l'Education ;

VU les statuts de Nantes Université ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

VU l'arrêté du 21 janvier 2022 précisant les consignes sanitaires dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 à compter du 24 janvier 2022 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Délégation de la Présidente de Nantes Université est consentie aux agents dont la liste figure à l'article 2 du présent arrêté, à l'effet de signer et notifier les décisions de suspension mentionnées à l'article 8 de l'arrêté susvisé, prises en application des textes mentionnés en ses visas.

ARTICLE 2 La délégation de signature mentionnée à l'article 1 du présent arrêté est accordée aux délégataires suivants :

- **Madame Estelle LEGEARD**, Directrice du Service de santé des étudiants (SUMPPS) ;
- **Madame Anne-Sophie ADDOU**, Directrice du Service de Médecine Préventive du Personnel Universitaire (MPPU) ;
- **Madame Pascale JOLLIET**, Directrice du Pôle Santé et Doyen de la Faculté de Médecine ;
- **Madame Emmanuelle HUBERT**, Secrétaire Générale du Pôle Santé, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice du Pôle Santé ;
- **Madame Nathalie DANIEL**, Secrétaire Générale de la Faculté de Médecine, en cas d'absence ou d'empêchement du Doyen de la Faculté de Médecine ;
- **Monsieur Gaël GRIMANDI**, Doyen de la Faculté de Pharmacie ;
- **Madame Soizic GOURDEN**, Secrétaire Générale de la Faculté de Pharmacie, en cas d'absence ou d'empêchement du Doyen de la faculté ;
- **Monsieur Assem SOUEIDAN**, Doyen de la Faculté de Chirurgie Dentaire ;
- **Madame Christelle SIMON**, Secrétaire Générale et Responsable de la scolarité de la Faculté de Chirurgie dentaire, en cas d'absence ou d'empêchement du Doyen de la faculté ;
- **Monsieur Antony FEDELE-BENOIT**, Directeur de l'IUT de Saint-Nazaire ;
- **Madame Anne-Marie BAPTISTA**, Secrétaire générale de l'IUT de Saint, Nazaire en cas d'absence ou d'empêchement de l'Administrateur provisoire de l'IUT.

- ARTICLE 3 Il est tenu un registre de tous les actes pris par délégation dans le service, le pôle ou la composante concerné.
- ARTICLE 4 Par ailleurs, les directeurs de pôle, secrétaires généraux de pôle, directeurs de composante, secrétaires généraux de composante et chefs de services reçoivent également délégation de la Présidente de Nantes Université pour habiliter les personnels placés sous leur responsabilité en charge de contrôler les passes vaccinaux et sanitaires tel que prévu à l'article 9 de l'arrêté susvisé.
- ARTICLE 5 Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans les services concernés en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.
- ARTICLE 6 Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions des délégataires au titre desquelles la présente délégation est accordée.
- ARTICLE 7 La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le

La Délégante,

C. Bermanet

Transmis au Recteur le :

Affiché le :